DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 36/2011

du 1er avril 2011

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 5/2011 du 11 février 2011 [1].

(2) Le règlement (UE) nº 962/2010 de la Commission du 26 octobre 2010 modifiant le règlement (CE) nº 2042/2003 relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs et des produits, pièces et équipements aéronautiques, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches [2] doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 66q [règlement (CE) nº 2042/2003 de la Commission] de l'annexe XIII de l'accord:

«— **32010 R 0962:** règlement (UE) nº 962/2010 de la Commission du 26 octobre 2010 (JO L 281 du 27.10.2010, p. 78).»

Article 2

Les textes du règlement (UE) nº 962/2006 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 2 avril 2011, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 1er avril 2011.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président faisant fonction
Gianluca GRIPPA

[1] JO L 93 du 7.4.2011, p. 33.
[2] JO L 281 du 27.10.2010, p. 78.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.